

LOI N° _____ DU _____
PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - 2^{ème} RECTIFICATIF

ALBERT II
Par la Grâce de Dieu
Prince Souverain de Monaco

AVONS SANCTIONNE ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 2020.

ARTICLE 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2020 par la Loi n° 1.487 du 23 avril 2020 sont réévaluées à la somme globale de 1.490.361.000 € (Etat "A").

ARTICLE 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2020 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.760.345.700 €, se répartissant en 1.256.186.100 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 504.159.600 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ARTICLE 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 173.080.000 € (Etat "D").

ARTICLE 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2020 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 195.915.000 € (Etat « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le